



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 juillet 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi de contrat - Gestion de l'aréna Roberto-Luongo dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Lot numéro 2 (64 mois) - Appel d'offres numéro 23-19839 - SODEM INC. – 3 903 336,86 \$. (1230391004)

20.02 Octroi de contrat - Réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-242D - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE – 499 000,00 \$ (contrat : 449 000,00 \$ + contingences : 50 000,00 \$). (1238500004)

- 20.03** Octroi de contrat - Construction de branchements de fontaines à boire dans divers parcs - Appel d'offres numéro 201-188 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 163 528,95 \$ (contrat : 148 662,68 \$ + contingences : 14 866,27 \$). (1233693003)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2023 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard. (1238717003)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 70 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2023. (1233304003)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la période 2023-2024 afin de poursuivre l'animation des acteurs du territoire, mobiliser les organismes autour des enjeux et coordonner les actions conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. (1233126002)
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à l'organisme L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard. (1233126001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2023. (1239956004)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2023. (1237335005)
- 30.03** Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2022 d'un montant de 400 600 \$. (1233574004)
- 30.04** Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2022 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 678 000 \$ provenant du surplus PDI 2022 et transférée en budget PDI additionnel en 2023 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus. (1233574005)

30.05 Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 31 mai 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2023 comparé avec celui du 31 mai 2022. (1233574003)

40 – Réglementation

40.01 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire. (1234871002)

40.02 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire. (1234871003)

40.03 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-06 - Modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment résidentiel - 8830, rue Mauriac - Lot numéro 1 333 261 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239867005)

40.04 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-07 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5415, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239000003)

40.05 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-08 - Aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239000004)

40.06 Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 - 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1234871001)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juin 2023. (1233385009)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

**Dossier # : 1230391004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Gestion de l'aréna Roberto-Luongo dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Lot numéro 2 (64 mois) - Appel d'offres numéro 23-19839 - SODEM INC. - 3 903 336,86 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à SODEM INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la gestion de l'aréna Roberto-Luongo dans l'arrondissement de Saint-Léonard, lot numéro 2 (64 mois), appel d'offres numéro 23-19839, au montant total de 3 903 336,86 \$. Ce contrat s'échelonnera du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2028 et prévoit la possibilité de deux renouvellements, d'une durée de 24 mois chacun, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire. Les prix mensuels seront indexés annuellement selon la variation du pourcentage de l'IPC, à compter du 1er janvier 2025. Ceux-ci seront indexés de la même façon, lors de l'exercice d'une option de renouvellement.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-30 11:40**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Gestion de l'aréna Roberto-Luongo dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Lot numéro 2 (64 mois) - Appel d'offres numéro 23-19839 - SODEM INC. - 3 903 336,86 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard est propriétaire de l'aréna Roberto-Luongo (anciennement nommé aréna Hébert), bâtiment construit en 1974, à une époque où un tel équipement était surtout destiné à la pratique du hockey mineur et du hockey commercial. Aujourd'hui, l'installation sportive accueille une clientèle diversifiée douze (12) mois par année pour pratiquer un plus large éventail d'activités sportives de niveau amateur, intermédiaire, professionnel et élite, telles que le patinage artistique, le hockey mineur ainsi que des événements sportifs comme le tournoi de hockey Novice et Midget de Saint-Léonard. En 2003, un contrat a été octroyé à Conception et gestion intégrées inc., pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert, contrat numéro 2003-02. Ce contrat se termine le 31 août 2023.

L'arrondissement souhaite donc octroyer un nouveau contrat de gestion à deux volets de l'aréna Roberto-Luongo :

- **VOLET 1** : Gestion de l'installation sportive, de la programmation et de l'entretien ménager;
- **VOLET 2** : Entretien des équipements, des installations et des systèmes de l'installation sportive.

À cet effet, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la gestion de l'aréna Roberto-Luongo dans l'arrondissement de Saint-Léonard le 29 mars 2023. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1220391007 en date du 8 mars 2023 (2220391007) – Autoriser le

lancement d'un appel d'offres public pour la gestion de l'aréna Roberto-Luongo – Appel d'offres numéro 23-19839.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 23-19839 a été lancé le 29 mars 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 23 mai 2023. L'appel d'offres visait à octroyer un seul contrat à un seul fournisseur pour les deux volets, selon l'option retenue au choix de la Ville concernant la durée, soit le lot 1 (du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025 (28 mois) avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune) ou le lot 2 (du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2028 (64 mois) avec 2 options de renouvellement de 24 mois chacune), à la discrétion de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Suite à l'ouverture des soumissions, à l'analyse de celles-ci et à la réunion du comité de sélection, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise SODEM INC. comme étant le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues, les prix soumis et l'évaluation du comité de sélection se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SODEM INC., identifié par le Service de l'approvisionnement comme le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la gestion de l'aréna Roberto-Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard, lot 2 (64 mois), appel d'offres numéro 23-19839, pour un montant total de 3 903 336,86 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 7 429 185,50 \$, incluant toutes les options de renouvellement. En excluant les options de renouvellement, le contrat était estimé à 3 962 421,14 \$ pour 64 mois. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (3 903 336,86 \$) pour cette durée est de - 59 084,28 \$, soit une différence de - 1,49 %.

Si le contrat n'est pas octroyé, la programmation ne pourra pas être entièrement réalisée par l'arrondissement, à moins d'une prise en charge interne rapide, en plus de mettre l'intégrité des actifs immobilier en péril.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des biens et services.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 14 : Soutenir le déploiement d'un programme Accès-Loisirs sur le territoire

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

et

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Action 26 : Favoriser la représentativité des citoyens de toutes les origines lors des activités de participation citoyenne

et

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 3 903 336,86 \$ et sera assumée comme suit :

- VOLET 1 : Gestion de l'Installation sportive, de la programmation et entretien ménager.

CRÉDIT **CONTRAT**
2 671 352,34 \$ 2 925 479,09 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305128	07143	54506	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

- VOLET 2 : Entretien des équipements, des installations et des systèmes de l'Installation sportive.

CRÉDIT **CONTRAT**
892 914,49 \$ 977 857,78 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305128	07141	55401	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

Ce contrat est d'une durée de soixante-quatre (64) mois, soit du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2028 et prévoit la possibilité de deux renouvellements de 24 mois chacun aux mêmes conditions... pour un montant révisé selon la variation du pourcentage de l'IPC.

À partir de 2025 (1er janvier) et à chaque année par la suite, les prix mensuels de l'année précédente seront indexés annuellement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (« IPC ») (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal). La variation de l'indice est la différence entre l'indice du mois de novembre de l'année précédente et celui du mois de novembre précédant le début de l'année financière débutant le 1er janvier et finissant le 31 décembre. Advenant le cas où l'IPC est ramené à une

nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal) sous la référence: Tableau 18-10-0004-01.

Si toutes les options de renouvellement sont exercées, le montant total du contrat sera de 6 830 839,51 \$, en excluant les augmentations annuelles prévues et calculées selon la variation du pourcentage de l'IPC, à compter du 1er janvier 2025.

Les crédits 2023 requis ont été réservés par la **DA 781858**.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit octroyer un contrat pour la gestion de l'aréna Roberto-Luongo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er septembre 2023

Fin du contrat : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Vincenzo GALLO, Saint-Léonard
Mohamed HANNACHI, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie LABERGE, 28 juin 2023
Mohamed HANNACHI, 14 juin 2023
Olivier LONGPRÉ, 14 juin 2023
Vincenzo GALLO, 14 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications



Dossier # : 1238500004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-242D - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE - 499 000,00 \$ (contrat : 449 000,00 \$ + contingences : 50 000,00 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière, appel d'offres numéro 300-242D, au montant total de 449 000,00 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 499 000,00 \$, soit 449 000,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 50 000 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 08:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238500004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-242D - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE - 499 000,00 \$ (contrat : 449 000,00 \$ + contingences : 50 000,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la réfection du bassin de la piscine Ladauversière pour faire suite à une étude réalisée en octobre 2021 par un ingénieur spécialisé en structure de béton de ce bassin (GESCONOREX CONSULTANTS, contrat numéro SP-242). Il a été constaté que la chape de béton n'adhère plus à la structure et que des travaux majeurs touchant l'intégrité du bassin doivent être entrepris. Du béton coloré sera utilisé pour refaire la chape afin d'éliminer les travaux de peinture bisannuels, réduisant ainsi les coûts d'entretien et la recherche de main-d'oeuvre pour effectuer ce genre de travaux. De plus, la tuyauterie souterraine du système de filtration doit être remplacée puisqu'un test réalisé en 2022 montre la présence d'une fuite d'eau au niveau de ces conduites, qui sont rendus à leur fin de vie utile.

À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection du bassin et remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière, le 11 mai 2023. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1238500010 en date du 4 mai 2023 (2238500010) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection du bassin et le remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-242D.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-242D a été lancé le 11 mai 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 6 juin 2023. Neuf entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE	449 000,00 \$	OUI

PARKO INC.	679 893,17 \$	OUI
CIMOTA INC.	848 515,50 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LIMITÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection du bassin et le remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière, appel d'offres numéro 300-242D, pour un montant de 449 000,00 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 442 150,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (449 000,00 \$) est de + 6 850,00 \$, soit une différence de + 1,55 %. Cet écart est raisonnable.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 12 : Développer un service de prêt ou de don d'équipements en partenariat avec les organismes du milieu

Action 14 : Soutenir le déploiement d'un programme Accès-Loisirs sur le territoire et

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Action 26 : Favoriser la représentativité des citoyens de toutes les origines lors des activités de participation citoyenne

et

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 499 000,00 \$.

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement et est financée en partie par règlement d'emprunt autorisé pour un montant de 351 157,40 \$ (70,37 %) TTC. L'autre partie du financement de 147 842,60 \$ (29,63 %) TTC provient du fonds d'investissements prévu au contrat numéro 2005-06.

Concordance SIMON

règlement numéro 2253

1) Travaux

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
42514	2342514014	409 996,85 \$	449 000,00 \$

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220253	801250	07151	57201	000000	0000	190798	000000	22035	00000

2) Contingences

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
42514	2242514018	45 656,66 \$	50 000,00 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220253	801250	07151	57201	000000	0000	190798	070008	22035	00000

La dépense maximale de 499 000,00 \$ représente un montant de 449 000,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 50 000,00 \$, à titre de budget de contingences (11,14 %).

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 778593**.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

NOTE: Comme prévu au contrat numéro 2005-06 octroyé à Conception et gestion intégrées inc., pour la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion et programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, le financement de cette dépense sera assuré en partie par le fonds d'investissements du volet 3 (piscines extérieures, pataugeoires, jeux d'eau et stade Hébert) de ce contrat placé sous un compte en fidéicommis. À la suite de l'octroi de ce contrat, Conception et gestion intégrées inc. transmettra à l'arrondissement un chèque puisé à même ce fonds, selon les disponibilités du fonds. Le montant ainsi obtenu viendra à terme réduire la somme empruntée via le règlement numéro 2253.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque ces travaux consistent en la réfection du bassin et le remplacement de la tuyauterie souterraine de la piscine Ladauversière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 5 septembre 2023

Fin des travaux : 3 novembre 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Vincenzo GALLO, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 13 juin 2023
Vincenzo GALLO, 13 juin 2023
Sylvie LABERGE, 13 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI

Le : 2023-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1233693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de branchements de fontaines à boire dans divers parcs - Appel d'offres numéro 201-188 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - 163 528,95 \$ (contrat : 148 662,68 \$ + contingences : 14 866,27 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de branchements de fontaines à boire dans divers parcs, appel d'offres numéro 201-188, au montant maximal de 148 662,68 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 163 528,95 \$, soit 148 662,68 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 866,27 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 08:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de branchements de fontaines à boire dans divers parcs - Appel d'offres numéro 201-188 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - 163 528,95 \$ (contrat : 148 662,68 \$ + contingences : 14 866,27 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à l'installation de 20 fontaines à boire dans divers parcs dans le cadre du projet de budget participatif « De l'eau dans ta gourde! ». Le 6 septembre dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA22 13 0209, a octroyé un contrat à la compagnie CAN-AQUA INTERNATIONAL LTÉE pour l'acquisition de fontaines d'eau, appel d'offres numéro 22-19336 (GDD 1220539003). L'installation de 13 de ces 20 fontaines d'eau extérieures acquises nécessitent la construction de branchements d'égout et d'aqueduc. Pour ce faire, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour construire six de ces 13 branchements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1233693005 en date du 15 mai 2023 (GDD 2233693005) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de branchements de fontaines à boire dans divers parcs, appel d'offres numéro 201-188.

- Décision numéro DGA229542010 en date du 27 juin 2022 (2229542010) – Autoriser un virement de crédits de 450 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement de Saint-Léonard pour le projet lauréat « De l'eau dans ta gourde! » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-188 a été lancé le 19 mai 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 13 juin 2023. Huit entreprises se sont procuré les documents de soumission. Cinq soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumission est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
---------------	-------------------	----------

LANCO AMÉNAGEMENT INC.	148 662,68 \$	OUI
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	162 229,73 \$	OUI
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	217 526,95 \$	OUI
LIMOGES ET FILS INC.	245 935,04 \$	OUI
EXCAVATION P. DUPRAS INC.	425 404,05 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de branchements de fontaines à boire dans divers parcs, appel d'offres numéro 201-188, pour un montant de 148 662,68 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 215 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (148 662,68 \$) est de - 66 337,32 \$, soit une différence de - 30,85 %.

L'estimation avait été basée sur des prix récents obtenus dans d'autres arrondissements. Le prix à la baisse fourni par le plus bas soumissionnaire peut être expliqué par le fait que son carnet de commande est peu rempli et qu'il doit soumettre des prix plus agressifs pour obtenir des contrats.

Comme ce contrat est financé par le Programme de budget participatif et que celui-ci doit être dépensé avant le printemps 2024, le fait de ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le financement pour ce contrat serait perdu.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 20 juin 2023, les membres de la Commission de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la construction de fontaines à boire dans divers parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 163 528,95 \$ et sera assumée comme suit :

Concordance SIMON

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

76012 2276012011 135 748,84 \$ 148 662,68 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7721035	801250	07165	57201	000000	0000	191683	000000	45010	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

76012 2276012011 13 574,88 \$ 14 866,27 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7721035	801250	07165	57201	000000	0000	191683	070008	45010	00000

La dépense maximale de 163 528,95 \$ représente un montant de 148 662,68 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 866,27 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro **780643**.

Cette dépense est financée à 100 % par l'enveloppe réservée pour le programme du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) par le règlement d'emprunt de compétence locale/CORPO - 21-035. Par ailleurs, si l'argent versé par le SECC n'est pas dépensé, celui-ci devra être retourné.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'octroyer un contrat de construction de branchements de fontaines à boire dans divers parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 14 août 2023
Fin des travaux : 29 septembre 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincenzo GALLO, Saint-Léonard
Madjid NAMAOUI, Saint-Léonard

Lecture :

Vincenzo GALLO, 21 juin 2023
Madjid NAMAOUI, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ

Directeur



Dossier # : 1238717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2023 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2023 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 11:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2023 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau-Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles sur cette portion du territoire de l'arrondissement. Cette zone est depuis longtemps identifiée comme ayant de multiples problématiques, comme des problèmes de salubrité des logements, d'intégration des nouveaux immigrants, d'emploi, de sécurité et de délinquance et d'aménagements urbains de faible qualité. La démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), mise sur pied depuis juillet 2012, s'inscrit dans ce cadre et participe à l'amélioration des conditions de vie des résidents dans la zone de défavorisation Viau-Robert de l'arrondissement.

La structure organisationnelle de la RUI est composée d'un Comité de gouvernance qui est sous la présidence d'un conseiller de l'arrondissement. Ce comité a pour objectif de donner les structures et les grandes orientations, de mettre en place un cadre qui aidera à soutenir le milieu. Ce comité regroupe des institutions de l'arrondissement, des représentants du milieu communautaire, du milieu de la santé et du milieu scolaire. Le comité se réunit environ quatre fois par année. Depuis 2023, et vu que le programme est dans sa phase finale, le comité de gouvernance se réunit au besoin.

En plus, un Comité de coordination veille à la mise en place des orientations en lien avec le plan d'action en revitalisation urbaine intégrée, détermine les actions possibles et les réalise afin d'atteindre les objectifs. Ce comité est composé d'organisations locales et animé par Concertation Saint-Léonard. Différents comités sont aussi mis en place selon les besoins, ils encadrent des actions ponctuelles ou proposent des stratégies d'actions.

Pour 2023, le budget de l'aide financière remise par l'arrondissement et octroyée pour soutenir les actions de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) totalise 128 368 \$ et est divisé en trois parties :

- 16 667 \$ provenant de l'entente MESS-Ville de Montréal;
- 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal;
- 40 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

La démarche de la RUI est pilotée par l'organisme Concertation Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0103 en date du 2 mai 2022 (1228717011) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2022, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

- Résolution numéro CA21 13 0119 en date du 7 juin 2021 (1218717007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).
- Résolution numéro CA21 13 0116 en date du 7 juin 2021 (1218717006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

DESCRIPTION

Le Projet de l'organisme, le plan d'action RUI 2023, annexe 1 de la convention d'aide financière, prévoit de capitaliser et documenter l'expérience RUI-Viau-Robert et de lancer le travail de prospection, de diagnostic, d'identification et de mise en place d'une nouvelle RUI à l'arrondissement. Le plan d'action est structuré en cinq axes :

- coordonner la démarche RUI en assurant la tenue des réunions et la communication entre les partenaires;
- mise en place de projets pour lutter contre l'insécurité alimentaire dans le secteur : le focus va être mis sur la promotion des pratiques de l'agriculture urbaine et la lutte contre le gaspillage alimentaire;
- soutenir des initiatives visant à améliorer la cohabitation sociale : soutenir les initiatives citoyennes pour renforcer la cohabitation et élaborer un plan d'action pour contre la salubrité;
- coordonner une réflexion collective sur l'aménagement urbain et le cadre bâti : réaliser des marches exploratoires dans le domaine Choisy;
- valorisation des réalisations de la RUI et à la pérennisation des projets : soutenir et accompagner la coopérative.

Pour l'année 2023, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Concertation Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard constitue le partenaire idéal pour cette démarche de RUI, compte tenu de sa connaissance du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire. La table de quartier Concertation Saint-Léonard est partenaire de l'arrondissement depuis 16 ans. Elle a démontré ses compétences autant par son leadership, que par sa connaissance du terrain et son expertise dans le milieu. Concertation Saint-Léonard participe régulièrement aux actions

relatives au développement social et communautaire du territoire.
 Concertation Saint-Léonard a déposé un bilan des actions de la zone RUI de l'année 2022 (en pièce jointe au présent sommaire décisionnel) ainsi qu'un plan d'action pour l'année 2023 (annexe 1 de la convention d'aide financière). La contribution annuelle de l'arrondissement est indispensable pour assurer un développement cohérent du plan d'action, en assurant le maintien des ressources de base nécessaires à la démarche.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante** :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
 Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
 Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 19 juin 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2023 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 128 368 \$ est entièrement assumée par la Ville centre.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au SDIS.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

MESS	1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052144.00000.00000	16 667,00 \$
SDIS	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052144.00000.00000	71 701,00 \$
MAMH	2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052144.00000.00000	40 000,00 \$

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro **778626**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée à l'arrondissement. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels. Il s'agit également d'un appui particulier à la mobilisation des citoyens, notamment au domaine Choisy.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Carl POULIN, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Mohamed-Ali YANOURI, 15 juin 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 juin 2023
Carl POULIN, 13 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2023-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE

Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1233304003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 70 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2023.

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par une convention liant les parties.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 70 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 08:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233304003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 70 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) a vu le jour en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement désire appuyer sa SDC pour qu'elle réussisse et assure son rôle de façon récurrente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0166 en date du 4 juillet 2022 (1223304006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2022.

- Résolution numéro CA21 13 0150 en date du 5 juillet 2021 (1213304003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Le montant total des subventions pouvant être accordées par l'arrondissement à une société de développement commercial auparavant fixé à un maximum de 60 000 \$ par exercice financier en vertu de l'article 6 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (2225) a récemment été augmenté à 70 000 \$. L'arrondissement dispose donc cette année d'une enveloppe budgétaire de 70 000 \$ pour appuyer la SDC pour les activités suivantes :

- Déplacement des jardins de Léon
- Plantation et entretien des bacs de végétation
- Animation et activités (Prochaine station)
- Location de décorations de Noël

Pour l'année 2023, la SDC signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

La SDC a présenté une demande de subvention selon le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (2225). Cette demande remplit les conditions et critères du règlement en étant accompagnée des documents suivants :

- 1^o la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- 2^o un document présentant l'activité et la planification de son déroulement, l'objectif recherché ainsi qu'une estimation ventilée des coûts de l'activité;
- 3^o un document expliquant l'objet de la demande de subvention, à savoir, l'aide financière demandée au conseil d'arrondissement pour réaliser l'activité;
 - 4^o un document expliquant la manière dont la société fera état de la contribution de l'arrondissement dans tous les véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'activité.

La demande de subvention a pour objet de permettre à la SDC d'assumer des dépenses reliées à chaque activité de son plan d'action conformément aux estimations fournies et qui doivent être faites durant l'exercice financier en cours.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement accepte la demande de subvention présentée par la SDC et accorde une aide financière de 70 000 \$ à la SDC pour l'année 2023.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : **Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles** :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense prévue de 70 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

DAUSE - Direction - Ind. et comm. - prom. et dev. écon. - Société de dev. comm. 2432
0010000 305106 06501 61900 016216 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat numéro **779393**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1233126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la période 2023-2024 afin de poursuivre l'animation des acteurs du territoire, mobiliser les organismes autour des enjeux et coordonner les actions conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la période 2023-2024 afin de poursuivre l'animation des acteurs du territoire, mobiliser les organisme autour des enjeux et coordonner les actions conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 11:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la période 2023-2024 afin de poursuivre l'animation des acteurs du territoire, mobiliser les organismes autour des enjeux et coordonner les actions conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SIDC) et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de concertation locales et des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

- § contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- § favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et

remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M \$ et représente un minimum de 101 228 \$ par table de quartier.

Pour l'année 2023, Concertation Saint-Léonard signera la convention de contribution financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CG23 0200 en date du 20 avril 2023 (1233220002) - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant
- Résolution CG23 0163 en date du 20 avril 2023 (1233220001) - Approuver le projet d'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant
- Résolution numéro CA22 13 0133 en date du 6 juin 2022 (1228717009) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2022-2023 conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.
- Résolution numéro CA21 13 0118 en date du 7 juin 2021 (1218717010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2021-2022 conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M \$ sur cinq ans, soit 4,75 M \$ en 2018-2019, 10 M \$ en 2019-2020, 10 M \$ en 2020-2021, 10 M \$ en 2021-2022 et 10 M \$ en 2022-2023.
- Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table de quartier multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens.

En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social. En 2016, Concertation Saint-Léonard a fait le dévoilement de l'ébauche de son plan d'action, en présentant la démarche, ce qui a permis d'avoir un espace de discussion et une rétroaction sur les actions proposées. En 2017, les partenaires et les citoyens ont adopté collectivement une structure de soutien qui joue le rôle dans la mise en oeuvre du plan de quartier. En 2019, Concertation Saint-Léonard a entamé un processus lié à un accompagnement par une firme externe dans l'objectif pour son équipe et ses partenaires de revoir les modes de fonctionnement internes et entamer une réflexion sur le mode de gouvernance de l'organisation. En 2020, et à cause de la COVID-19, certains chantiers ont été reportés. Cependant, la table de quartier s'est investi à mettre en place et animer des mécanismes de concertation liés à la COVID-19. Ainsi, Concertation Saint-Léonard a mis en place une cellule de crise à partir du 19 mars 2020. Les organismes du milieu, l'arrondissement, le CIUSSS, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les partenaires financiers siègent au niveau de cette cellule. De même, trois cellules thématiques afin d'aborder le volet opérationnel ont aussi été mises en place. À la fin de l'année 2022, Concertation Saint-Léonard a travaillé sur la mise en place du comité de cohabitation et sécurité urbaine ainsi que sous comité en itinérance. Avec les partenaires du milieu, CSL a travaillé sur la demande de financement dans le cadre du programme PIC phase 2. Pour cette année, la table de concertation procédera à une planification stratégique pour élaborer son plan de quartier.

Pour la période 2023-2024, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Concertation Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente. Elle mobilise et réunit les acteurs du quartier (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en oeuvre et de suivi du plan d'action. Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyenne pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis juillet 2012 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert. Le comité des partenaires financiers recommande le renouvellement de l'aide financière annuelle à Concertation Saint-Léonard dans le cadre de l'IMSDSL.

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local certifie que Concertation Saint-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en annexe 1 du projet de convention, et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2024) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 19 juin 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la période 2023-2024 afin de poursuivre l'animation des acteurs du territoire, mobiliser les organismes autour des enjeux et coordonner les actions conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2023-2024 s'élève à 103 058,33 \$ pour la table de quartier et est répartie de la manière suivante :

- Centraide du grand Montréal : 49 620 \$
- Direction de la santé publique de Montréal : 22 325,33 \$
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal: 14 733 \$
- Entente Ville-MTESS de Montréal : 16 380 \$

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal qui font l'objet de ce sommaire proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2023 et 2024.

Table de concertation locale : Concertation Saint-Léonard

Provenance des fonds	Imputation	Montant accordé	% par rapport au projet global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052144.00000.00000	14 733 \$	2,23 %
Entente administrative MESS-Ville	1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052144.00000.00000	16 380 \$	16,35 %
Arrondissement		S/O	
Total ;		31 113 \$	

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro **778604**.

Concernant la contribution allouée par le SDIS de la Ville de Montréal :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre, à même le budget du SDIS.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative MTESS-Ville :

- Cette contribution financière est non récurrente;
- Le budget alloué est entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement. Le financement couvre l'année 2023 et 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Plan d'action et des perspectives de l'organisme en annexe 1 de la convention aura les impacts suivants :

- la prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- le développement de priorités communes et d'actions concertées;
- meilleure utilisation des ressources disponibles;
- une plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- une réduction de la pauvreté;
- l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie des citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Eve Gauthier, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Judith BOISCLAIR, Service des finances
Carl POULIN, Saint-Léonard
Gabrielle HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 juin 2023

Carl POULIN, 16 juin 2023

Gabrielle HÉBERT, 15 juin 2023

Judith BOISCLAIR, 14 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI

Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Sylvie LABERGE

Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE

Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications



Dossier # : 1233126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à l'organisme L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 08:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à l'organisme L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir une offre culturelle dans le quartier tout en adoptant un modèle qui permet une optimisation des ressources de la Division culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications, celle-ci souhaite confier pour une troisième année consécutive l'organisation des spectacles scolaires pour la saison culturelle scolaire 2023-2024 à l'organisme à but non lucratif L'École et les arts. Les résultats ont été très positifs suite aux deux dernières saisons.

L'École et les arts a pour mission de permettre aux jeunes de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels et d'activités culturelles de diverses disciplines, de proposer une offre culturelle de qualité et professionnelle pour le public scolaire, de stimuler l'imaginaire, la créativité, le sens critique des jeunes et de donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté.

L'École et les arts a présenté ses premières activités en 1994 à la maison de la culture Mercier, soit une offre culturelle destinée au jeune public. Une programmation régulière et de nombreuses activités pédagogiques sont maintenant offertes à la jeune clientèle de cet arrondissement. L'École et les arts propose un service clé en main, soit : il organise et coordonne les activités et le transport, fournit les documents pédagogiques en lien avec les activités et différents projets culturels locaux.

En soutenant le projet de l'organisme, l'arrondissement souhaite compter sur la collaboration de cet organisme pour une troisième année consécutive afin offrir une programmation de spectacles aux élèves des écoles primaires de son territoire afin de stimuler l'imaginaire, la créativité et le sens critique des jeunes, et de leur donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté. L'École et les arts est à l'avant-garde en offrant à cette clientèle un contact privilégié avec la culture. Chacune des activités est une occasion significative pour favoriser le rehaussement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0134 en date du 6 juin 2022 (1220391001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA21 13 0152 en date du 5 juillet 2021 (1213126002) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2021-2022 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme, tel que décrit à l'annexe 1 du projet de convention, consiste à développer une programmation culturelle de quatre spectacles visant les élèves des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'organisme assure notamment l'organisation et la coordination des spectacles et de la participation scolaire. Il prend en charge les communications avec les écoles, les compagnies et les fournisseurs liés aux spectacles ainsi que le transport des élèves. Il assume également les coûts des spectacles, la facturation et la collecte des paiements.

L'arrondissement apporte son soutien au projet de l'organisme en assurant l'accueil des artistes et la réalisation technique des spectacles au Théâtre Mirella et Lino Saputo du Centre communautaire Leonardo da Vinci ainsi que l'accueil des écoles lors des représentations scolaires par les préposés aux activités libres de l'arrondissement.

La contribution financière de 9 000 \$ servira à assurer une offre culturelle de qualité pour les écoles primaires de Saint-Léonard.

Pour la saison culturelle 2023-2024, L'École et les arts signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville de Montréal lui apporte pour la réalisation de son projet.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme L'école et les arts n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du Plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

Lors de la rencontre du 19 juin 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024

pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 9 000 \$ sera versée à l'organisme L'École et les arts selon les modalités prévues dans la convention, soit une somme de 6 000 \$, pour l'année 2023 et une somme de 3 000 \$ en 2024.

Lors de la présentation des spectacles visés par la convention, la Ville mettra gratuitement à la disposition de l'organisme, pour les fins de la réalisation de son projet des équipements et des installations au Théâtre Mirella et Lino Saputo, tel que prévu à l'annexe 2 du projet de convention.

Le montant final de la contribution sera déterminé par la reddition de compte de l'organisme.

Les montants prévus dans cette convention sont imputables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305125.07211.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Numéro de la demande d'achat pour l'année 2023 : 778401

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début de projet : septembre 2023

Date de remise du rapport mi-projet : fin novembre 2023

Date de fin de la convention : 15 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl-Eric HUDON
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Thierry ROBERT
Chef de division - Culture et bibliotheque

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1239956004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-16 08:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239956004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2023;
- liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2023;
- liste des virements budgétaires pour le mois d'avril 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des service du
administratifs

Le : 2023-06-16



Dossier # : 1237335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-05 15:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mai 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-05

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (par
intérim)



Dossier # : 1233574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2022 d'un montant de 400 600 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'affectation du surplus de gestion de l'année 2022 d'un montant de 400 600 \$ au compte « Surplus de gestion affecté - divers (31020) », et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 adoptée par le conseil de la ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 08:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2022 d'un montant de 400 600 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 juin 2023, le conseil de la ville approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2022. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM23 0748 en date du 13 juin 2023 (1236254001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 400 600 \$ aux fins d'affectation.

La politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2022, par ordre de priorité, jusqu'au maximum des surplus totaux déterminés pour l'arrondissement :

I. le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2022 en fonction du plan de redressement adopté par le conseil d'arrondissement;

II. le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir). La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

III. la création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

IV. le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion 2022, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, pour la santé et la sécurité au travail ainsi que pour les imprévus doivent tenir compte des soldes disponibles de ces deux réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 400 600 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

2432.31020 - Surplus de gestion affecté divers (libre)*	400 600 \$
Total	400 600 \$

* Les plafonds sont atteints pour les autres types de surplus.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil de la ville. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Gabrielle HÉBERT
Cheffe de division des ressources financières,
matérielles et info (interim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1233574005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2022 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 678 000 \$ provenant du surplus PDI 2022 et transférée en budget PDI additionnel en 2023 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 678 000 \$ provenant du surplus du programme décennal en immobilisations (PDI) 2022 et transférée en budget additionnel au PDI 2023 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 08:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233574005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme décennal en immobilisations (PDI) 2022 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 678 000 \$ provenant du surplus PDI 2022 et transférée en budget PDI additionnel en 2023 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la ville a adopté le 13 juin 2023 une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2022 comme budget additionnel au Programme décennal des immobilisations (PDI) 2023 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 5 678 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM23 0747 en date du 13 juin 2023 (1235929001) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 - volet conseil municipal

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du Programme décennal d'immobilisations (PDI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2023 s'intègrent au cadre financier de la Ville et permettent à l'arrondissement de disposer d'un budget additionnel de 5 678 000 \$. De cette somme, un montant de 4 767 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux de 2022, déjà engagés ou en voie de réalisation, et le solde résiduel de 911 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (local versus corporatif).
Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires au PDI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux arrondissements.

Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

Le surplus généré de 4 767 000 \$ pour les projets de nature locale est affecté premièrement dans les projets qui ont généré le surplus, c'est-à-dire des projets dont les engagements ne se sont pas entièrement réalisés en 2022 ou pour ceux ayant été planifié en 2022, mais ayant du être reporté en 2023 pour diverses raisons. De cette somme, les économies réalisées sur les projets de 2022 d'un montant de 1 307 000 \$ ont été affectées à nos projets de réfection routière 2023 afin de compléter leur financement.

Pour le surplus généré par les projets financés par les programmes corporatifs, les surplus sont affectés intégralement aux projets qui les concernent.

Malgré la somme importante impliquée dans ce report, il y a lieu de souligner qu'il s'agit d'un des plus faibles reports de dépenses parmi tous les arrondissements, confirmant ainsi le fort taux de réalisation des projets accomplis par Saint-Léonard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le report du budget d'immobilisations de l'arrondissement non utilisé en 2022.

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le virement requis au budget PDI 2022 sera effectué à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Gabrielle HÉBERT
Cheffe de division des ressources financières,
matérielles et info (interim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1233574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 31 mai 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2023 comparé avec celui du 31 mai 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 31 mai 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2023 comparé avec celui du 31 mai 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-23 08:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 31 mai 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2023 comparé avec celui du 31 mai 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur de la Direction des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mai 2023 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2023 sont annexés.

JUSTIFICATION

Les deux états comparatifs sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 mai 2023

Pour l'exercice financier 2023, le budget modifié de dépenses au montant de 42 262 885 \$ a été augmenté d'une somme de 1 619 885 \$ par rapport au budget original. Plusieurs dossiers viennent supporter ces ajustements. Entre autres, l'arrondissement a affecté une somme de 727 558 \$ en provenance de ses surplus afin de financer la plantation de 1 000 nouveaux arbres et d'assurer l'entretien des plantations. Un montant de 275 000 \$ a été ajouté afin de

comblent les ressources supplémentaires qui ont été requises pour le déneigement de la période hivernale passée. Une somme de 85 943 \$ s'ajoute également pour bonifier les opérations de ménages printaniers avec l'ajout de balais aspirateurs, camions-citernes et opérateurs. Des aides financières gouvernementales en lien avec le soutien à la jeunesse s'ajoute au budget 2023 pour un montant de 242 246 \$. Des montants en provenance de la ville centre ont également été ajoutés au budget de l'arrondissement. Un montant de 195 303 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Prévention Montréal vient s'ajouter afin de soutenir des organismes dans la réalisation du programme. Enfin, le financement de quelques dossiers et autres ajustements techniques viennent compléter le tout pour un montant de 93 835 \$.

Nos prévisions actuelles indiquent que nous devrions dépenser une somme d'environ 41 789 200 \$ comparativement à notre budget de dépenses de 42 262 885 \$, ce qui nous permettrait de dégager une somme de 473 685 \$. Une partie de cet écart est planifié et servira notamment à compenser des pertes de revenus anticipés en lien avec des locations d'installations et des baisses dans les inscriptions de certaines activités. Aussi, sur une base historique, de légers surplus se cumulent dans l'ensemble des unités. La hausse des dépenses contractuelles attribuables à l'inflation, les hausses des coûts d'énergie et les dépenses de déneigement plus importantes que l'année dernière sont toutes prises en compte et des réaménagements budgétaires internes nous permettent de contrôler celles-ci.

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les projections au 31 mai 2023 nous indiquent des revenus totalisant 2 116 500 \$, soit une baisse d'un montant de 160 646 \$ comparativement à notre cible budgétaire de 2 277 146 \$. Ces réductions de revenus attribuables entre autres aux redevances moindres que prévues pour l'utilisation de la structure gonflable du stade Hébert, la location de l'aréna Martin Brodeur et des autres installations (- 55 000 \$), à la progression lente des revenus pour l'occupation du domaine public et autres permis divers (- 40 000 \$), à une baisse des revenus d'inscription dans les activités de loisirs (- 20 000 \$), à une anticipation de revenus de subventions moindres (- 25 000 \$) et le solde sur divers postes de revenus de moindre importance.

Globalement, avec les informations en main à ce jour, un léger surplus d'environ 313 000 \$ est projeté pour l'année financière 2023. Une gestion prudente des opérations est toujours requise afin de faire face aux imprévus dans le contexte actuel.

États comparatifs des revenus et dépenses 2023-2022

Pour les états comparatifs au 31 mai 2023, les dépenses de l'année en cours au montant de 6 988 391 \$ sont supérieures de 452 586 \$ en comparaison à la même période en 2022.

Tout d'abord, les dépenses de *rémunération* sont supérieures d'une somme de 452 586 \$ entre les deux années, ce qui explique plus de 50 % de l'écart entre les deux années. Cette hausse s'explique de prime abord par le fait que le budget de rémunération augmente chaque année avec la progression salariale des employés en fonction des conventions collectives. Le recours à du temps supplémentaire pour les activités de déneigement a été aussi plus important qu'en 2022, ce qui explique en partie la hausse (+ 109 473 \$). Aussi, l'ajout de personnel col bleu temporaire pour les activités de déneigement, les opérations de nettoyage printanier, le rétablissement du territoire suite au verglas du mois d'avril et enfin pour l'entretien des arbres et des parcs, expliquent l'augmentation de 187 927 \$ par rapport à 2022. Conséquemment, les *charges sociales* sont également en hausse proportionnellement à la hausse de rémunération pour un montant de 117 966 \$. Malgré ces hausses constatées entre les deux années, la planification budgétaire demeure respectée. L'augmentation des dépenses pour les *services professionnels, techniques et autres* de 185 814 \$ par rapport à 2022, s'explique principalement par les clauses d'augmentation prévue (IPC) ou renouvellement appliqué à la valeur des contrats de gestion des installations récréatives (+

207 990 \$). On constate également des déboursés supplémentaires au niveau des contributions aux organismes (+ 157 695 \$) dont essentiellement des versements de 147 918 \$ versés à des organismes de soutien à la jeunesse. Cette dépense est en lien avec l'obtention d'une subvention obtenue en 2022 dans le cadre du programme de « **Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais** » du ministère de la Sécurité publique. Enfin, la réduction des dépenses au niveau des *autres activités financières* n'est occasionnée que par un calendrier de versement de paiements de la dette différent et ne constitue pas en soi une économie, mais simplement un décalage des paiements.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mai 2023 de 756 230 \$ sont en hausse d'un montant de 370 755 \$ en comparaison avec l'année 2022. Pour la catégorie des *services rendus*, la hausse est de 230 677 \$ dont 190 000 \$ est attribuable au retour à la normale du versement des redevances en lien avec l'entente de revenus publicitaires pour les panneaux affiches situés sur le territoire de l'arrondissement. Aussi, la hausse des revenus pour les transferts conditionnels est relative à une partie de la subvention (96 246 \$) obtenue par le ministère de la Sécurité publique pour le financement des contributions pour le Programme de « **Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais** ». S'ajoute à ce montant une somme de 50 000 \$ de transfert du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec pour la création d'un Conseil jeunesse à l'arrondissement.

Selon les résultats à ce jour, après 5 mois d'opération et aux efforts internes de contrôle des dépenses en lien avec les hausses inflationnistes importantes que l'arrondissement doit assumer, nous prévoyons terminer cet exercice financier avec un léger surplus budgétaire si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Gabrielle HÉBERT
Cheffe de division des ressources financières,
matérielles et info. (intérim)
Arrondissement de Saint-Léonard

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1234871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : prohiber les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:47

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234871002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), ainsi que son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT). Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre. Également, cette dernière définit l'établissement d'hébergement touristique comme étant un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Une unité d'hébergement peut être un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, par exemple.

Le Règlement sur l'hébergement touristique catégorise les établissements d'hébergement touristique de la façon suivante (*site du MAMH: Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation*) :

Les établissements de résidence principale (ERP) : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La Loi sur l'hébergement touristique définit la résidence principale comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Les établissements d'hébergement touristique jeunesse : établissements de l'un ou l'autre des deux types suivants :

- dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs;
- dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

Les établissements d'hébergement touristique général : établissements, autres que des ERP et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

Le RHT introduit également la notion de « genre d'établissement » pour les établissements d'hébergement touristique général. Lors de la demande d'enregistrement, le genre d'établissement doit être spécifié, par exemple un gîte touristique, un hôtel, une pourvoirie, une résidence de tourisme, un terrain de camping et de caravaning, etc. Il est à noter que les genres d'établissements sont principalement utiles aux fins d'enregistrement des établissements et de déclaration de l'offre d'hébergement et ne lient pas les municipalités en matière de contrôle des usages. Bien qu'il soit possible de s'en inspirer, une catégorisation différente pourrait être utilisée pour le zonage.

Enregistrement

Toute personne qui souhaite exploiter un établissement d'hébergement touristique doit d'abord s'enregistrer auprès du ministre du Tourisme. Avant de pouvoir présenter une demande d'enregistrement, l'exploitant ou le propriétaire doit préalablement obtenir, de la municipalité dans laquelle il compte exploiter son établissement, un avis de conformité à la réglementation municipale relative aux usages. Cette procédure vise à éviter qu'un enregistrement ne soit pas accordé à un établissement d'hébergement touristique qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

Pouvoirs réglementaires en matière d'urbanisme

De manière générale, une municipalité (un arrondissement en ce qui concerne la Ville de Montréal) peut recourir à ses pouvoirs de zonage pour répartir sur son territoire les différentes activités d'hébergement touristique. Elle peut notamment interdire ou contingerer toutes ou certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique dans certaines zones. À cette fin, la municipalité définit les différents types d'établissements en tant qu'usages dans le règlement de zonage, pour assortir à chacun d'eux un ensemble de règles particulières ou en déterminer la localisation.

Ces différents pouvoirs s'appliquent aux établissements d'hébergement touristique plus traditionnels (hôtels, gîtes, auberges, chalets, campings). Ils concernent aussi l'hébergement de type collaboratif offert dans des résidences privées, sous réserve de l'exception concernant une procédure d'approbation référendaire particulière.

Depuis le 25 mars 2023, un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire la location touristique d'un ERP. Cette limitation aux pouvoirs de zonage ne s'applique pas uniquement aux dispositions visant explicitement à interdire les ERP dans une zone, mais aussi à toute disposition de zonage ayant pour effet d'interdire à certaines personnes de louer leur résidence principale (ex. : une norme de contingentement ou une norme empêchant les ERP dans les bâtiments multilogements).

Malgré ce qui précède, un règlement de zonage ou un règlement sur les usages conditionnels pourra avoir pour effet de contrôler les établissements de résidence principale sur le territoire, sous réserve que les dispositions à cet effet soient soumises à une procédure d'approbation référendaire respectant les paramètres suivants :

- la tenue d'un registre référendaire sera obligatoire et, à cette fin, une demande valide de référendum sera réputée avoir été formulée dans toutes les zones d'où peut provenir une telle demande. Il ne sera donc pas requis de tenir une période de demande de participation à un référendum comme le prévoit usuellement la LAU;
- le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un référendum sera réduit de moitié par rapport à ce que prévoit normalement *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

À noter que cette limitation au pouvoir d'interdire la location touristique d'un ERP a été introduite dans l'ancienne Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, [chapitre E-14.2](#)) le 25 mars 2021. Des dispositions transitoires dans la LHT prévoyaient qu'un règlement en vigueur à partir du 25 mars 2021 le restait pendant deux ans. Pour le maintenir en vigueur, la municipalité devait le réadopter avant le 25 mars 2023 en suivant la procédure particulière décrite ci-dessus. Les municipalités qui n'avaient pas un tel règlement en date du 25 mars 2021 pouvaient en adopter un en suivant ce processus. Toute nouvelle disposition introduite après le 25 mars 2023 et ayant le même objectif doit également respecter cette procédure.

Comme le processus d'adoption d'un règlement visant à prohiber les « établissements de résidence principale » nécessite la tenue d'un registre après son adoption, il est proposé d'adopter deux règlements distincts afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'arrondissement. Le présent projet de règlement numéro 1886-366 vise à mieux encadrer les usages liés aux **établissements d'hébergement touristique général** en interdisant les résidences de tourisme, sur l'ensemble de son territoire. Il sera adopté selon la procédure habituelle prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un autre sommaire décisionnel (1234871003) a été préparé pour le projet de règlement numéro 1886-367 qui sera assujéti à la procédure nécessitant la tenue d'un registre considérant qu'il vise à prohiber les « **établissements de résidence principale** », soit l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale, sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'hébergement collaboratif, soit la location d'unités résidentielles qui ne sont pas usuellement destinées à la location commerciale, s'est largement accru au cours des dernières années, notamment par l'avènement de plateformes de réservation en ligne. Ces dernières ont aussi facilité la location de résidences à des fins essentiellement commerciales. Cette nouvelle offre peut entraîner des défis différents de ceux associés à l'hébergement touristique plus traditionnel comme les hôtels et les auberges. Par exemple, la concentration de résidences offertes en location touristique dans certains quartiers résidentiels peut entraîner des problèmes de nuisances et accentuer les enjeux d'accessibilité au logement (*site du MAMH: Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation*).

Dans son rapport sur le marché locatif (janvier 2023), la SCHL conclue que le taux d'inoccupation des logements sur l'île de Montréal est passé de 3,7 % à 2,3 % entre 2021 et 2022, ce qui est inférieur au taux moyen national des 10 dernières années (1990-2021) qui se situe à 3,2 %. Un taux d'inoccupation élevé aura une incidence sur l'abordabilité des logements locatifs, alors que peu de logements abordables sont inoccupés.

Avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, une pression supplémentaire sera exercée sur la demande en logements. Bien que plusieurs secteurs aux abords de cet axe de transport structurant seront appelés à être requalifiés et à accueillir de nouveaux logements, l'arrondissement souhaite que ceux-ci puissent contribuer au parc locatif traditionnel et ne pas se retrouver dans le marché de la location courte durée visant une clientèle de passage. Soucieux de maintenir des milieux de vie pérennes pour ses citoyens, tout en limitant les nuisances, l'arrondissement procède donc aux modifications contenues dans le présent projet de règlement, ainsi que dans le projet de règlement numéro 1886-367.

Modifications réglementaires proposées au présent projet de règlement

Dans un premier temps, il s'agit d'ajouter la définition d'une « résidence de tourisme ». Cette dernière se déclinerait ainsi : « un établissement où est offert en location, à une clientèle de passage pour une durée de 31 jours consécutifs ou moins, de l'hébergement dans une résidence meublée et équipée pour la préparation de repas. Un établissement de résidence

principale ne constitue pas une résidence de tourisme ».

Ensuite, il s'agit d'ajouter cet usage aux usages spécifiquement exclus dans les différentes classes d'usages du chapitre 4 du Règlement de zonage numéro 1886 afin que cette interdiction ait un effet sur tout le territoire de l'arrondissement.

Présentement, un requérant qui désirerait louer un logement, qui n'est pas sa résidence principale, à des touristes pour une durée de 31 jours ou moins ne pourrait le faire dans une zone ne permettant pas d'usages commerciaux. En effet, ce type d'usage entre dans la catégorie d'usage commercial, plus précisément en tant qu'usage de « service d'hébergement ». Par contre, dans les zones mixtes de l'arrondissement (permettant les usages résidentiels et commerciaux), un requérant désirant convertir un logement traditionnel en résidence de tourisme (usage commercial) pourrait le faire.

Afin de mieux protéger le parc locatif traditionnel et de faciliter l'application réglementaire, l'arrondissement procède aux modifications contenues dans le tableau ci-bas :

Règlement de zonage 1886	Modifications proposées
La classe d'usages c1 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste.	Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c1 L'article 4.2.1.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant : « l) une résidence de tourisme » <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
La classe d'usages c2 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste.	Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c2 L'article 4.2.2.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant : « l) une résidence de tourisme » <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
La classe d'usages c3 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste.	Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c3 L'article 4.2.3.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant : « l) une résidence de tourisme » <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
Le règlement en vigueur ne comprend pas de définition quant à une « résidence de tourisme ».	Le chapitre 12 est modifié en ajoutant, après la définition de « résidence collective avec services », de la définition suivante : « résidence de tourisme »: un établissement où est offert en location, à une clientèle de passage pour une durée de 31 jours consécutifs ou moins, de l'hébergement dans une résidence meublée et équipée pour la préparation de repas. Un établissement de résidence principale ne constitue pas une résidence de tourisme. <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1, 2, 3 et 4 ont pour objet, par une modification à la classification des usages, de prohiber l'usage « résidence de tourisme » et d'ajouter une définition pour cet usage. Puisqu'il s'agit d'un usage de type commercial, il doit faire partie de la liste des usages prohibés pour les classes d'usages c1, c2 et c3.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite apporter les modifications au Règlement de zonage numéro 1886, visant à interdire les résidences de tourisme, et ce, pour les raisons suivantes :

- le présent projet de règlement contribue au maintien des milieux de vie existants en conservant le parc locatif de l'arrondissement,
- en évitant de permettre la conversion de logements vers le marché de la location de courte durée, il permet de diminuer la pression sur l'abordabilité des logements, alors que le taux d'inoccupation de ceux-ci est inférieur à la moyenne nationale des dix (10) dernières années (île de Montréal - rapport de la SCHL);
- il répond aux objectifs du Plan d'urbanisme visant à offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- il permet de clarifier certains articles du Règlement d'urbanisme pour en faciliter la compréhension, l'application et éviter les interprétations,

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement 1886-366 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juin 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : durant la semaine du 5 juin ou du 12 juin 2023
Assemblée publique de consultation : durant la semaine du 12 ou du 19 juin 2023
Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2023
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 5 juillet 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1234871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), ainsi que son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT). Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre. Également, cette dernière définit l'établissement d'hébergement touristique comme étant un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Une unité d'hébergement peut être un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, par exemple.

Le Règlement sur l'hébergement touristique catégorise les établissements d'hébergement touristique de la façon suivante (*site du MAMH : Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation*) :

Les établissements de résidence principale (ERP) : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La Loi sur l'hébergement touristique définit la résidence principale comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Les établissements d'hébergement touristique jeunesse : établissements de l'un ou l'autre des deux types suivants :

- dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs;
- dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

Les établissements d'hébergement touristique général : établissements, autres que des ERP et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

Le RHT introduit également la notion de « genre d'établissement » pour les établissements d'hébergement touristique général. Lors de la demande d'enregistrement, le genre d'établissement doit être spécifié, par exemple un gîte touristique, un hôtel, une pourvoirie, une résidence de tourisme, un terrain de camping et de caravaning, etc. Il est à noter que les genres d'établissements sont principalement utiles aux fins d'enregistrement des établissements et de déclaration de l'offre d'hébergement et ne lient pas les municipalités en matière de contrôle des usages. Bien qu'il soit possible de s'en inspirer, une catégorisation différente pourrait être utilisée pour le zonage.

Enregistrement

Toute personne qui souhaite exploiter un établissement d'hébergement touristique doit d'abord s'enregistrer auprès du ministre du Tourisme. Avant de pouvoir présenter une demande d'enregistrement, l'exploitant ou le propriétaire doit préalablement obtenir, de la municipalité dans laquelle il compte exploiter son établissement, un avis de conformité à la réglementation municipale relative aux usages. Cette procédure vise à éviter qu'un enregistrement ne soit accordé à un établissement d'hébergement touristique qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

Pouvoirs réglementaires en matière d'urbanisme

De manière générale, une municipalité (un arrondissement en ce qui concerne la Ville de Montréal) peut recourir à ses pouvoirs de zonage pour répartir sur son territoire les différentes activités d'hébergement touristique. Elle peut notamment interdire ou contingerer toutes ou certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique dans certaines zones. À cette fin, la municipalité définit les différents types d'établissements en tant qu'usages dans le règlement de zonage, pour assortir à chacun d'eux un ensemble de règles particulières ou en déterminer la localisation.

Ces différents pouvoirs s'appliquent aux établissements d'hébergement touristique plus traditionnels (hôtels, gîtes, auberges, chalets, campings). Ils concernent aussi l'hébergement de type collaboratif offert dans des résidences privées, sous réserve de l'exception concernant une procédure d'approbation référendaire particulière.

Depuis le 25 mars 2023, un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire la location touristique d'un ERP. Cette limitation aux pouvoirs de zonage ne s'applique pas uniquement aux dispositions visant explicitement à interdire les ERP dans une zone, mais aussi à toute disposition de zonage ayant pour effet d'interdire à certaines personnes de louer leur résidence principale (ex. : une norme de contingentement ou une norme empêchant les ERP dans les bâtiments multilogements).

Malgré ce qui précède, un règlement de zonage ou un règlement sur les usages conditionnels pourra avoir pour effet de contrôler les établissements de résidence principale sur le territoire, sous réserve que les dispositions à cet effet soient soumises à une procédure d'approbation référendaire respectant les paramètres suivants :

- la tenue d'un registre référendaire sera obligatoire et, à cette fin, une demande valide de référendum sera réputée avoir été formulée dans toutes les zones d'où peut provenir une telle demande. Il ne sera donc pas requis de tenir une période de demande de participation à un référendum comme le prévoit usuellement la LAU;
- le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un référendum sera réduit de moitié par rapport à ce que prévoit normalement *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

À noter que cette limitation au pouvoir d'interdire la location touristique d'un ERP a été introduite dans l'ancienne Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) le 25 mars 2021. Des dispositions transitoires dans la LHT prévoyaient qu'un règlement en vigueur à partir du 25 mars 2021 le restait pendant deux ans. Pour le maintenir en vigueur, la municipalité devait le réadopter avant le 25 mars 2023 en suivant la procédure particulière décrite ci-dessus. Les municipalités qui n'avaient pas un tel règlement en date du 25 mars 2021 pouvaient en adopter un en suivant ce processus. Toute nouvelle disposition introduite après le 25 mars 2023 et ayant le même objectif doit également respecter cette procédure. Le projet de règlement numéro 1886-367 sera assujéti à cette procédure considérant qu'il vise à prohiber les « établissements de résidence principale ».

Le présent projet de règlement numéro 1886-367 vise à interdire l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Présentement, une personne qui veut offrir, pour une durée de 31 jours ou moins, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans sa résidence principale peut le faire sous réserve de respecter les conditions d'enregistrement prévues au Règlement sur l'hébergement touristique. Au niveau des normes du Règlement de zonage numéro 1886, cette activité demeure dans la définition de logement (catégorie d'usages Habitation) et est permise dans tous les logements à l'échelle de tout le territoire de l'arrondissement.

Modifications réglementaires proposées au présent projet de règlement

Afin de maintenir la quiétude des milieux de vie, l'arrondissement souhaite donc prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, la définition du groupe « Habitation » doit être modifiée pour les exclure. Ensuite, une définition d'« établissement de résidence principale » doit être ajoutée et la définition de « logement » doit être ajustée afin d'exclure les « établissements de résidence principale ».

Les modifications à apporter sont décrites dans le tableau ci-bas :

Règlement de zonage numéro 1886	Modifications proposées
4.1 LE GROUPE "HABITATION" (H) Le groupe « HABITATION » réunit trois (3) classes d'usages. Il s'agit des habitations apparentées par leur masse ou leur volume, la densité du peuplement qu'elles représentent et leurs effets sur les services publics.	L'article 4.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant : « Ne fait pas partie de ce groupe d'usage un établissement de résidence principale ». <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
Le règlement en vigueur ne comprend pas de définition quant à un « établissement de résidence principale ».	Le chapitre 12 est modifié en ajoutant, après la définition de « établissement », de la définition suivante : « établissement de résidence principale » : unité d'habitation ou partie d'unité d'habitation offerte en location, au moyen d'une réservation, par la personne physique qui l'habite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
La définition de « Logement », dans le règlement	La définition de « Logement » serait

en vigueur, est la suivante :

LOGEMENT

Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant une ou plusieurs commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s), excluant un motel, un hôtel et une maison de chambres; dans le cas où plus d'un ensemble réuni de commodité existe, ces ensembles doivent être en tout temps reliés directement par l'intérieur de la même unité de logement.

ajustée de la façon suivante :

LOGEMENT

Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant une ou plusieurs commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s), excluant un motel, un hôtel, **un établissement de résidence principale** et une maison de chambres; dans le cas où plus d'un ensemble réuni de commodité existe, ces ensembles doivent être en tout temps reliés directement par l'intérieur de la même unité de logement.

LAU art. 113 al 2, par 1° ()*

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1, 2 et 3 ont pour objet, par une modification à la classification des usages, de prohiber les établissements de résidence principale sur tout le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser la quiétude et une qualité des milieux de vie, l'arrondissement souhaite interdire les établissements d'hébergement de résidence principale sur tout son territoire. Le projet de règlement répond aux objectifs du plan d'urbanisme visant à offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements. Il s'inscrit également dans le plan stratégique de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-367 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juin 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : durant la semaine du 5 juin ou du 12 juin 2023

Assemblée publique de consultation : durant la semaine du 12 ou du 19 juin 2023

Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2023

Adoption du règlement : 5 septembre 2023

Avis public annonçant la tenue d'un registre : septembre ou octobre 2023

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : septembre ou octobre 2023

Tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1239867005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-06 – Modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment résidentiel – 8830, rue Mauriac – Lot numéro 1 333 261 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-06 visant une modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment unifamilial isolé, situé au 8830, rue Mauriac, lot numéro 1 333 261 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué du plan estampillé en date du 30 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003258915.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-22 09:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239867005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-06 – Modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment résidentiel – 8830, rue Mauriac – Lot numéro 1 333 261 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003258915 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'un abri permanent sur un balcon existant situé au 8830, rue Mauriac, sur le lot numéro 1 333 261 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment unifamilial H1 situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée est constituée du lot numéro 1 333 261 du cadastre du Québec et est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, de deux étages, construit en 1964. Un étage a été ajouté en 2008. Le bâtiment est situé sur un lot d'angle au coin de la rue Mauriac et du boulevard Lavoisier.

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé majoritairement de bâtiments unifamiliaux isolés d'un étage, avec quelques bâtiments de deux étages.

Les revêtements des bâtiments avoisinants sont très hétérogènes. On y retrouve de la

maçonnerie de tailles et de couleurs variables, avec des insertions de revêtement léger, comme de l'aluminium ou du stuc.

Le projet

L'abri permanent proposé dans le présent P.I.I.A. est réalisé sur un balcon couvert existant dans la cour arrière. La cour arrière donne directement sur le boulevard Lavoisier. L'abri permanent est d'une hauteur d'un étage et comme il est proposé sur un balcon existant, le taux d'implantation est inchangé.

Matériaux extérieurs

L'abri permanent sera majoritairement vitré, avec des cadres de fenêtre de couleur blanche. Les fascias, les solins et le déclin d'aluminium seront de couleur amande, semblable aux éléments en aluminium déjà présent sur le bâtiment principal.

Arbre

Deux arbres publics se trouvent devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, les arbres doivent être conservés et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux utilisés sur l'abri permanent sont de qualité semblable à ceux que l'on retrouve sur le bâtiment principal et les bâtiments voisins;
- l'abri permanent permet d'avoir un meilleur encadrement du boulevard Lavoisier;
- l'abri permanent est construit sur un balcon couvert. Il n'y a pas d'ajout de nouveau volume, ce qui limite l'effet de masse sur les bâtiments voisins.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juin 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à approuver un P.I.I.A. pour un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1239000003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-07 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5415, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-07 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue de Bernières, lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date du 30 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003224557.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-22 09:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239000003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-07 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5415, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003224557 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue de Bernières, sur le lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Le terrain est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1963. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

En date du 18 janvier 2023, une demande d'approbation d'un P.I.I.A. portant le numéro 2023-02 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) présentant une première version du projet pour analyse et recommandation. Suite à une recommandation favorable du CCU, le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 6 février 2023, a approuvé le P.I.I.A. numéro 2023-02.

En mai 2023, une version modifiée du projet a été déposée par le requérant, afin de respecter le dégagement des lignes électriques exigé par Hydro-Québec. La demande d'approbation du P.I.I.A. numéro 2023-07, portant sur cette modification, fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0034 en date du 6 février 2023 (1239000001) - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5415, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 106 du

cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se situe en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Fancamp et Marjolaine. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un étage, datant du début des années 1960, recouverts majoritairement avec de la brique de petit format de couleur rouge, orange et beige ou avec de la pierre grise pâle et beige. Parmi les bâtiments les plus récents du secteur, on en trouve quelques-uns qui s'élevaient sur deux étages. Ces derniers se caractérisent par la présence de garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée et sont marqués par une volumétrie modulée.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 538,8 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 172 m², ce qui représente un taux d'implantation de 32 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 309 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,57, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Un toit à quatre versants, avec des pentes qui varient de 25 % à 33 %, est proposé.

La façade principale est composée de deux plans, décalés l'un de l'autre par 5 pieds. De plus, sur le plan de façade où se trouve l'entrée principale, un recul de 3'- 9" du 2^e étage par rapport au rez-de-chaussée est proposé.

Afin de respecter le dégagement des lignes électriques exigé par Hydro-Québec, la façade gauche présente un recul de 4'-6" au 2^e étage par rapport à l'implantation du bâtiment de ce côté. La présence de deux plans de façade en plus des reculs proposés favorise la répartition des volumes du bâtiment évitant ainsi l'effet de masse ou d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant son intégration dans le secteur.

Le choix de matériaux, soit la maçonnerie avec des petits formats variés fait appel à de la brique de petit format, largement utilisée dans le secteur. La couleur grise et la texture lisse de ce matériau ajoutent une expression contemporaine au projet.

Matériaux extérieurs

La façade avant est recouverte avec de la pierre de la marque « Techo-bloc », modèle « Madison grande et varié ardoise » et de couleur « gris sienna onyx ».

Les façades latérales et la façade arrière sont recouvertes principalement avec de la brique de la marque « Techo-bloc », modèle « Griffintown » et de couleur « gris Champlain ».

Les portes et les fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias et les soffites. Le toit est en bardeaux d'asphalte noir.

Arbres

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. Cet arbre doit être conservé selon les mesures de protection et de conservation inscrites dans le formulaire d'engagement préparé par la Direction des travaux publics.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886;
- l'écart entre la superficie d'implantation au sol et la superficie du 2^e étage favorise la répartition de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant ainsi son intégration dans le secteur;
- la modulation de la volumétrie par la présence de deux plans de la façade sur l'élévation avant et par les reculs du 2^e étage au-dessus de l'entrée principale et sur la façade gauche, permettent de réduire l'effet de masse du bâtiment et facilite son intégration dans le secteur qui compte encore plusieurs bâtiments d'un seul étage (bâtiments d'origine de la COOP);
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix des matériaux;
- le couvert végétal est maximisé et l'arbre public devant la propriété sera protégé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juin 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à approuver un P.I.I.A. pour un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2023-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1239000004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-08 – Aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-08 visant l'aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants, lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué du plan estampillé en date du 30 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3002885814.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-06-22 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239000004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-08 – Aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002885814 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants, sur le lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

En date du 7 juillet 2021, une demande d'approbation d'un P.I.I.A. portant le numéro 2021-23 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) présentant une première version du projet pour analyse et recommandation. La demande a reçu une recommandation favorable du CCU, à condition que le mur rideau proposé en façade avant soit divisé en deux fenêtres séparées par du revêtement en maçonnerie. N'ayant pas reçu les plans modifiés, le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 4 octobre 2021, a désapprouvé le P.I.I.A. numéro 2021-23 pour les motifs suivants : l'équilibre dans les formes et les proportions entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage n'était pas privilégié, bien que les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment étaient d'expression contemporaine, elles n'établissaient pas une parenté avec les caractéristiques du secteur et le nouveau bâtiment ne s'intégrait pas de façon harmonieuse par rapport au secteur environnant.

En novembre 2021, une nouvelle version du projet a été déposée par le requérant, P.I.I.A. numéro 2021-33, incluant la modification recommandée par le CCU. Cette fois-ci, le CCU a émis une recommandation favorable sans condition et le P.I.I.A. numéro 2021-33 a ainsi été approuvé par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 7 février 2022.

Lors de la construction, et en raison de la proximité des racines de l'arbre existant en cour avant avec les fondations, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a autorisé l'abattage dudit arbre. En mai 2023, suite à l'abattage de l'arbre, une version modifiée de

l'aménagement de la cour avant, a été déposée par le requérant. La demande d'approbation du P.I.I.A. numéro 2023-08, portant sur cette modification, fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0027 en date du 7 février 2022 (1219000022) - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-33 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- Résolution numéro CA21 13 0272 en date du 4 octobre 2021 (1219000016) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-23 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Fancamp et Marjolaine. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un étage, datant du début des années 1960, recouverts majoritairement avec de la brique de petit format de couleur rouge, orange et beige ou de la pierre grise pâle et beige. Parmi les bâtiments les plus récents du secteur, on en trouve quelques-uns qui s'élevaient sur deux étages. Ces derniers se caractérisent par la présence de garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée et sont marqués par une volumétrie modulée.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le projet

La modification au projet tel qu'approuvé par la résolution numéro CA22 13 0027 consiste à modifier l'allée de circulation menant au garage pour la rendre en ligne droite en enlevant le décroché qui était nécessaire pour la protection de l'arbre qui est désormais abattu.

Arbres

L'arbre public qui se trouvait devant la propriété visée a été abattu suite à une approbation par la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en l'aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886;
- l'abattage de l'arbre public devant la propriété a été approuvé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement;
- la modification mineure proposée à l'entrée de garage n'a aucun impact sur le respect des critères P.I.I.A. applicables.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juin 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à approuver un P.I.I.A. pour un bâtiment déjà construit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1234871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 – 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la nécessité d'un espace de stationnement;
- b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;

- c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;
- d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;
- e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.
4. La superficie totale de verdissement de la propriété ne doit pas être inférieure à ce qui est montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
5. Les cases de stationnement en cour latérale sud doivent être relocalisées le long de la limite latérale et non le long du mur extérieur et ce, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
6. Une bande de végétation est requise entre le mur latéral et l'espace de stationnement en cour latérale sud.
7. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, doivent être laissés derrière la clôture opaque existante, en cour latérale ou arrière, faisant en sorte que ces derniers ne soient pas visibles de la voie publique.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

8. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
9. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Annexe A - Plan d'aménagement paysager », préparé par «Atelier MA - Architecture + Design», estampillé en date du 28 mars 2023

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-19 15:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 – 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-01H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 – 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la modification du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). En fait, lors de fortes précipitations, il arrive que l'eau de pluie entre dans le sous-sol de la propriété en empruntant l'entrée véhiculaire en contrebas dont la pente donne sur le garage au sous-sol. Les propriétaires désirent donc retirer la porte de garage, rehausser la voie d'accès et ajouter un nouveau logement dans l'espace intérieur présentement occupé par le garage.
 Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de PPCMOI est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve dans la zone H12-10, laquelle comprend treize bâtiments résidentiels de trois étages construits dans les années 1980. Ces derniers présentent tous les mêmes caractéristiques soit un toit plat, un revêtement de briques beiges foncées, des balcons en façade et une entrée commune menant aux logements. Plus précisément, on retrouve de 6 à 7 logements dans chacun des bâtiments qui sont implantés selon le mode jumelé, à l'exception du bâtiment visé qui est isolé et dont l'emprise au sol est plus importante.

La propriété visée se trouve dans un secteur sujet aux effets d'îlots de chaleur et elle est vulnérable face aux inondations par l'entrée en contrebas lors des fortes pluies.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 687,6 m² (7 401 pi²) et accueille un bâtiment de trois étages construit en 1986. Ce dernier compte un total de sept logements, soit deux par étage à l'exception du sous-sol qui n'en compte qu'un. Dans la partie sud du

sous-sol, on retrouve un garage ainsi qu'un atelier. Ce sont ces espaces qui seraient réaménagés dans le cadre de la présente demande.

Lors de la construction du bâtiment, la réglementation en vigueur exigeait sept cases de stationnement, dont une qui devait être à l'intérieur.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone H12-10, sont les suivantes :

Dispositions	Zone H12-10
Usages autorisés	h3 - Habitation (multifamiliale)
Structure	isolée, jumelée
Hauteur en étage	2-3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	1,98 mètre / 3 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,20 / 1,60
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à « dominante résidentielle » qui désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Aussi, le Schéma d'aménagement comprend trois grandes orientations. L'une d'elles consiste à « favoriser un cadre de vie de qualité », notamment en travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales.

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues avec des commerces et des habitations ».

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Aussi, le Plan d'urbanisme comprend sept orientations. L'orientation qui suit s'applique au présent projet.

2.1 Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

La réalisation des travaux prévus à la présente demande ferait en sorte d'assurer le « maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements ».

Le projet

Les requérants désirent retirer la porte de garage au niveau du sous-sol par laquelle, lors des fortes pluies, l'eau s'infiltrait dans le bâtiment. Le stationnement intérieur qui s'y trouve, dans le garage existant, serait donc converti en espace habitable, de même qu'une section adjacente qui est présentement occupée par un atelier. Il s'agirait donc de créer un logement supplémentaire, ce qui porterait à 8 le nombre total d'unités d'habitation dans le bâtiment. L'autre partie du sous-sol, soit la section nord, demeurerait identique et conserverait l'unité d'habitation qui s'y trouve. En résumé, au sous-sol, le projet ferait en sorte qu'il y aurait une unité d'habitation de part et d'autre de l'escalier commun menant à tous les étages.

Le logement créé comprendrait deux chambres à coucher, une salle de bain, un espace pour laveuse/sécheuse, un salon, une salle à manger ainsi qu'une cuisine pour une superficie de plancher totale de 63 m² (677 pi²). Son accès principal se ferait par l'escalier intérieur commun donnant sur la façade, alors qu'une 2^e issue est prévue à l'arrière. Cette dernière donnerait sur un espace commun menant aux panneaux électriques ainsi qu'aux réservoirs d'eau chaude.

La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Le bâtiment visé fait partie d'une suite de bâtiments de trois étages, similaires au niveau de l'architecture et de la forme, lesquels comptent de 6 à 7 logements. Il se trouve à l'extrémité sud de la zone comportant ces bâtiments et est le seul qui est implanté de façon isolé, contrairement aux autres qui sont jumelés. Il a donc une emprise au sol plus grande tout en ayant le même style. L'ajout d'un 8^e logement n'entraînerait toutefois pas de modifications significatives à la façade du bâtiment, donc à son apparence. De même, ce nouveau logement, le 8^e du bâtiment, serait accessible par l'entrée commune du bâtiment, menant à tous les autres logements, laquelle ne serait pas modifiée.

Qualité d'intégration

Le projet ne comprend pas de transformation à la volumétrie. Quelques modifications de façades sont prévues, notamment afin de retirer la porte de garage, laquelle serait remplacée par des fenêtres de sous-sol apparentées aux ouvertures que l'on retrouve sur les bâtiments de la zone.

Mise en valeur des espaces extérieurs

Le projet permettrait de rehausser le pourcentage de verdissement sur la propriété qui en compte peu, étant très largement minéralisée. On note des ajouts de surfaces verdies en cour avant, en cour latérale sud près des fenêtres du sous-sol ainsi qu'en cour arrière. De plus, selon la Direction des travaux publics de l'arrondissement (Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine), le retrait de la porte de garage, de la voie d'accès en contrebas et de l'entrée charretière, permettrait à l'arrondissement de planter un arbre public à grand déploiement, devant la propriété.

Impacts environnementaux du projet

Tel que mentionné précédemment dans le présent sommaire décisionnel, la propriété a été inondée à quelques reprises, depuis sa construction, par l'entrée en contrebas. Le projet permettrait aux propriétaires de rendre le bâtiment plus résilient face aux fortes pluies en éliminant la pente de terrain menant directement vers le sous-sol. De plus, l'espace occupé par l'entrée en contrebas serait déminéralisé, remblayé et recouvert de végétation. De cette

façon, une partie des eaux pluviales seraient absorbées à même le terrain privé, plutôt que d'être dirigées vers le réseau d'égout public.

Organisation fonctionnelle

Le projet ferait en sorte qu'il resterait six cases de stationnement pour huit unités résidentielles. À ce sujet, la Division des études techniques est favorable au projet considérant qu'elle n'a pas reçu de plaintes portant sur un manque de stationnement dans ce secteur. En réalité, le projet ferait en sorte qu'il y aurait une perte de deux places hors rue. Par contre, le fait d'enlever l'entrée charretière devant le garage ajouterait une place supplémentaire dans la rue. La perte d'une place au total forcerait probablement certains locataires à stationner un peu plus loin, alors que cet inconvénient serait largement compensé par le fait d'éliminer les dégâts causés par les inondations.

Dans un autre ordre d'idées, les requérants relocaliseraient trois cases de stationnement extérieures, situées dans la cour latérale sud, près de la clôture afin de les éloigner des ouvertures du futur logement au sous-sol. Des arbustes sont également prévus afin d'offrir un écran entre la voie d'accès véhiculaire en cour latérale et les fenêtres du logement du sous-sol.

Enfin, d'après les informations transmises par l'architecte, les bacs de matières résiduelles seront entreposés en cour latérale nord, derrière la clôture opaque existante de façon à ne pas être visible de la voie publique.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Articles du Règlement de zonage numéro 1886	
<p>5.3.1 Nécessité d'un espace de stationnement</p> <p>Tout usage doit être desservi par un espace de stationnement conforme aux dispositions du règlement</p>	<p>Le projet prévoit des dérogations au niveau de l'espace de stationnement. Si le projet se réalise, la propriété comprendra un espace de stationnement qui ne sera pas entièrement conforme aux dispositions du règlement (voir dérogations plus bas dans le tableau)</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10° (*)</i></p>
<p>6.1.3.1 Nombre de cases de stationnement requis</p> <p>Pour tout usage du groupe d'usages "Habitation (H)", un minimum d'une case de stationnement par logement est requis.</p>	<p>Le projet comprendrait 8 logements et 6 cases de stationnement.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10° (*)</i></p>
<p>6.1.3.2 Emplacement d'un espace de stationnement</p> <p>Pour tout usage de la classe d'usages h3, un minimum de cinquante pour cent (50%) des cases de stationnement requises par ce règlement doit se trouver à l'intérieur du bâtiment.</p>	<p>Aucune case ne serait aménagée à l'intérieur.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10° (*)</i></p>

<p>6.1.3.4 Aménagement et entretien d'un espace de stationnement</p> <p>d) pour tout espace de stationnement comprenant plus de cinq (5) cases de stationnement, une bordure de béton d'une largeur et d'une hauteur minimales de quinze centimètres (15 cm) doit être aménagée à au moins un mètre vingt (1,20 m) de toute ligne latérale et arrière. Cette disposition ne s'applique pas:</p> <p>v) à la partie d'un espace de stationnement délimité par une clôture.</p>	<p>Un espace de stationnement comprenant plus de cinq (5) cases doit disposer d'une bordure de béton tel que stipulé à l'article 6.1.3.4. Une telle bordure n'est pas requise si l'espace de stationnement est délimité par une clôture. D'après les plans remis, la clôture semble se trouver sur la propriété voisine, à l'arrière.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10° (*)</i></p>
<p>10.2.2 Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.</p> <p>Une construction dérogatoire peut être modifiée pourvu que la dérogation à ce règlement ne soit pas augmentée.</p>	<p>Le pourcentage de cases à l'intérieur du bâtiment, inférieur à la norme prescrite (protégé par droits acquis), serait réduit, augmentant ainsi la dérogation.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 18° c) (*)</i></p>

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- Nécessité d'un espace de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement requis;
- Emplacement d'un espace de stationnement;
- Aménagement et entretien d'un espace de stationnement;
- Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.

JUSTIFICATION

Le PPCMOI vise à autoriser le retrait du garage au sous-sol, la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol, ce qui ne rencontre pas toutes les dispositions du Règlement de zonage 1886.

Après analyse, la DAUSE émet un avis favorable avec conditions, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait du garage intérieur sont justifiés considérant les risques d'inondation par l'entrée de garage (propriété ayant été inondée à plusieurs reprises par le garage);
- Le projet permettrait aux occupants d'habiter des logements sains et salubres tout en réduisant le stress, lors des fortes pluies, de voir leur unité inondée;
- L'ajout d'un logement supplémentaire serait justifié dans la mesure où ce dernier aurait un aménagement similaire à l'autre logement existant au sous-sol. Sa superficie de plancher permettrait d'aménager deux chambres à coucher, alors que le logement adjacent, au sous-sol, compte trois chambres à coucher;
- Malgré le déficit de cases en fonction de la réglementation applicable, la Direction des travaux publics est favorable au projet considérant que le retrait de l'entrée

charretière ajouterait une case sur le domaine public et qu'il n'y a pas d'enjeu de stationnement dans le secteur;

- Le pourcentage de verdissement de la propriété serait rehaussé;
- Le retrait de l'entrée charretière permettrait de planter un arbre public à grand déploiement;
- Les unités de stationnement en cour latérale sud seraient relocalisées près de la clôture, à la limite latérale, de façon à les éloigner des fenêtres du nouveau logement qui serait créé;
- Une rangée d'arbustes serait également plantée afin de créer un écran entre la voie d'accès véhiculaire et les fenêtres du sous-sol;
- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en améliorant la qualité des milieux de vie et en soutenant un développement urbain plus sain;
- Le projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et une meilleure gestion des eaux pluviales.

La DAUSE suggère d'inclure les **conditions suivantes** dans la résolution de PPCMOI :

- une demande de permis de transformation doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
- l'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs (verdissement);
- hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles devront être laissés derrière la clôture opaque existante, en cour latérale, faisant en sorte que ces derniers ne seraient pas visibles de la voie publique;
- à cet effet, lors de la demande de permis de transformation, les plans devront inclure les surfaces de verdissement de même que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 5 avril 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 1er mai 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 2 mai 2023

Assemblée publique de consultation : 11 mai 2023

Adoption du second projet de résolution : 5 juin 2023

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 6 juin 2023

Adoption de la résolution : 4 juillet 2023

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI (2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à cinq éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU

Le : 2023-04-13

Conseiller en aménagement

chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1233385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juin 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-06-16 11:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 7 juin 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises